



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Action Sociale de la CPS

vous ou l'un de vos proches êtes retraité majoritaire CPS

Des aides individuelles sur mesure



Préambule

La Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) s'engage à **favoriser le maintien à domicile des personnes autonomes et retraitées** de la CPS qui rencontrent des difficultés financières, de santé, ou liées à leur environnement de vie. Notre service d'action sociale propose à ses ressortissants des services individuels et personnalisés, adaptés à des besoins spécifiques, à découvrir dans ce guide...

Ces prestations sont accordées, **sous conditions de ressources**, aux retraités de la CPS et concernent :

- Les **services à domicile** (ménage, courses, aide à la préparation des repas...)
- Les **services de vie quotidienne** plus ponctuels comme le portage des repas, l'aide aux loisirs...
- Les **travaux d'aménagement de l'habitat** pour prévenir la perte d'autonomie.

La CPS propose également des **aides financières individuelles** contribuant au maintien dans l'habitat et à faire face en cas de dépenses imprévues :

- Aide financière exceptionnelle
- Action éducative budgétaire
- Aide au chauffage
- Aide au remplacement inopiné d'appareils électroménagers ou de mobilier

Conditions générales d'accès aux aides individuelles :

Pour bénéficier des aides de l'action sociale, deux conditions principales doivent être remplies :

- La **condition de résidence** : résider à Saint-Pierre-et-Miquelon
- La **condition statutaire** : percevoir une retraite majoritaire contributive ou de réversion versée par la CPS

Comment faire une demande ?

Si vous souhaitez effectuer une demande pour une prestation extra-légale de la CPS, veuillez-vous rapprocher de notre service Action Sociale :

- Par mail en écrivant à **service.social@secuspm.com**
- Par téléphone en appelant au (0508) **41 15 00**
- En vous rendant sur place à notre service situé : **Angle des Bds Colmay et Thélot, au rez-de-chaussée de la CPS**

1 Services à domicile et/ou services de la vie quotidienne

- OSCAR SPM : pour faciliter votre vie à domicile le plus longtemps possible, vous pouvez bénéficier de services d'accompagnement adaptés à vos besoins. *P.4*
- L'aide aux aidants *P.6*

2 Travaux d'aménagement de l'habitat

- Prestation «amélioration de l'habitat» *P.8*
- Prestation «aide à l'adaptation du logement» *P.9*

3 Aides financières individuelles

- L'action éducative budgétaire *P.11*
- L'aide financière exceptionnelle *P.12*
- L'aide au chauffage *P.13*
- Le secours pour acquisition d'appareils électroménagers et/ou d'équipement mobilier *P.14*

Services à domicile et/ou de la vie quotidienne



1



OSCAR SPM

OSCAR SPM : pour faciliter votre vie à domicile le plus longtemps possible, vous pouvez bénéficier de services d'accompagnement adaptés à vos besoins...

OSCAR SPM ARDH : ces mêmes services peuvent être déployés en cas de retour à domicile après une hospitalisation.

Le plan d'aides :

La CPS vous propose un plan d'aides pour vous aider à **continuer à bien vivre chez vous**. En cas de retour à domicile des personnes après l'hospitalisation, le plan d'aide vise à favoriser la préservation de l'autonomie et prévenir la ré-hospitalisation et l'aggravation de l'état de santé.

En fonction de vos besoins, il peut être composé : d'aides à domicile, de solutions pour adapter votre logement, de conseils en prévention, etc. Ce plan d'aide est **soumis à des conditions de ressources**.

Les prestations proposées :

- Des forfaits de prévention pour l'installation d'aides techniques ou d'une téléassistance, de petits travaux d'aménagement du logement, d'aide aux loisirs, soutien psychologique, etc.
- Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile pour l'entretien du linge et du logement, l'aide au déplacement pédestre de proximité, l'aide à la préparation de repas, le portage de repas, l'accompagnement à la toilette...
- Des programmes de prévention pour participer à des ateliers collectifs (alimentation, mémoire, logement, etc.), des réunions d'informations, des forums.



Qui est concerné ?

Les retraités majoritaires CPS de 62 ans et plus, fragilisés et relevant des GIR 5 et 6.

Quelles sont les démarches pour le retraité ?

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, une visite à domicile est programmée pour évaluer ses besoins.

Un plan d'aides est ensuite préconisé en fonction de la fragilité du retraité et de son besoin. Les partenaires se coordonnent autour du retraité et mettent en œuvre les prestations diversifiées du plan d'aides.

OSCAR SPM ARDH : un personnel habilité du Centre Hospitalier François Dunan évalue les besoins et se met en relation avec les services compétents pour une mise en place du plan d'aide provisoire pour le retour au domicile. Le service social de la CPS se rend à domicile pour la suite des démarches.





L'aide aux aidants

Cette aide **vise à soutenir les familles qui ont la charge d'une personne retraitée en situation de dépendance et vivant à son domicile afin qu'elles puissent bénéficier de temps personnel pour se ressourcer.**

L'aide proposée :

Une aide financière permettant de financer des heures d'aide à domicile est proposée et plafonnée à **550 euros par an**. Elle est **soumise à conditions de ressources**.



Qui est concerné ?

Les retraités majoritaires CPS de 62 ans et plus ou de 60 ans et plus pour les bénéficiaires de l'APA, qui n'ont pas bénéficié de cette aide au cours des 12 derniers mois. Le retraité doit avoir la charge des frais de remplacement temporaire des aidants familiaux.

Quelles sont les démarches pour le retraité ?

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

Travaux d'aménagement de l'habitat



2





Amélioration de l'habitat

Cette aide vise à **favoriser le maintien à domicile des personnes âgées** en finançant une partie des travaux liés à **l'isolation et/ou au changement de la chaudière** de leur habitation principale.

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est calculé **en fonction du niveau de ressources du foyer**. Le plafond de l'aide est fixé à **10 000 euros**.



Qui est concerné ?

Les retraités majoritaires CPS de 62 ans et plus ou de 60 ans et plus pour les bénéficiaires de l'APA, qui n'ont pas bénéficié de cette aide au cours des 12 derniers mois.

Le retraité doit être propriétaire, usufruitier ou locataire du parc privé.

Le retraité doit avoir fait valoir au préalable ses droits à toute autre aide existante, et prévoir des travaux favorisant le maintien à domicile, et **ne pas avoir bénéficié de cette prestation au cours des 10 dernières années.**

Quelles sont les démarches pour le retraité ?

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

L'aide à l'adaptation du logement



Cette aide **vis**e à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, le **plus longtemps possible**, dans un environnement adapté à l'avancée en âge, en finançant une partie des travaux d'adaptation du logement.

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est calculée **en fonction du niveau de ressources** du foyer. Le plafond d'aide est fixé à **10 000 euros**. Elle dépend de la nature des travaux programmés, l'accompagnement d'un professionnel dans les démarches est nécessaires.



Qui est concerné ?

Les retraités majoritaires CPS de 62 ans et plus ou de 60 ans et plus pour les bénéficiaires de l'APA, qui n'ont pas bénéficié de cette aide au cours des 12 derniers mois.

Le retraité doit être **propriétaire, usufruitier ou locataire du parc privé**.

Le retraité doit faire valoir au préalable ses droits à toute autre aide existante, **ne pas être éligible** à certaines prestations (APA, PCH...).

Quelles sont les démarches pour le retraité ?

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être versée.

Aides financières individuelles



3



L'action éducative budgétaire

Cette aide **vis**e à accompagner les retraités rencontrant des difficultés budgétaires, elle est soumise à conditions de ressources.

L'aide proposée :

Une aide financière peut être mobilisée selon la situation et les besoins du retraité, sous réserve d'un contrat d'engagement de ce retraité avec le service action sociale dans le cadre d'un suivi régulier.



Qui est concerné ?

Les retraités majoritaires CPS de 62 ans et plus ou de 60 ans et plus pour les bénéficiaires de l'APA, qui n'ont pas bénéficié de cette aide au cours des 3 dernières années. Non cumulable avec certains autres dispositifs.

Quelles sont les démarches pour le retraité ?

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, un contrat d'engagement est proposé au retraité avant mobilisation du dispositif.

L'aide financière exceptionnelle

Cette aide **vis**e à **apporter ponctuellement un soutien financier adapté aux foyers de retraités confrontés à des difficultés particulières et/ou exceptionnelles.**

L'aide proposée :

Une aide financière **soumise à conditions de ressources** peut être mobilisée selon la situation et les besoins du retraité, elle est plafonnée à **1 500 euros**.



Qui est concerné ?

Les retraités majoritaires CPS de 62 ans et plus ou de 60 ans et plus pour les bénéficiaires de l'APA, qui n'ont pas bénéficié de cette aide au cours des 12 derniers mois. Non cumulable avec certains autres dispositifs.

Quelles sont les démarches pour le retraité ?

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS.



L'aide au chauffage



Cette aide **vise à permettre aux retraités de bénéficier d'une aide annuelle contribuant à financer les frais de chauffage de leur domicile, en fonction de leurs ressources.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est calculé **en fonction du niveau de ressources** du foyer.



Qui est concerné ?

Les retraités majoritaires CPS de 62 ans et plus ou de 60 ans et plus pour les bénéficiaires de l'APA, qui n'ont pas bénéficié de cette aide au cours des 12 derniers mois.

Le retraité doit être propriétaire ou locataire et avoir la charge effective des frais de chauffage de son logement.

Quelles sont les démarches pour le retraité ?

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être activée.

Le secours pour l'acquisition d'appareils électroménagers et/ou d'équipement mobilier

Cette aide **vis** à **permettre la prise en charge partielle de dépenses inhabituelles et imprévisibles liées au remplacement ou à l'achat d'appareils électroménagers et/ou d'équipement mobiliers.**

L'aide proposée :

Le montant de l'aide est calculée **en fonction du niveau de ressources** du foyer. Le plafond d'aide est dépendant du produit acheté, et limité annuellement à 700 euros.



Qui est concerné ?

Les retraités majoritaires de la CPS de 62 ans et plus ou de 60 et plus pour les bénéficiaires de l'APA. Le retraité doit être propriétaire ou locataire du parc privé et vivre à son domicile.

Quelles sont les démarches pour le retraité ?

Le retraité fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. S'il est éligible, l'aide peut être versée.



Une question, besoin d'aide ?

Je retrouve des informations sur mes droits et
mes démarches sur **secuspm.com** ↗

Pour poser mes questions à un conseiller :

✉ J'écris à **service.social@secuspm.com**

☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 00

 suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↗



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot
BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



service.social@secuspm.com



(0508) 41 15 00